



**Direction générale**

**Monsieur Laurent MICHEL**  
Directeur général de la prévention des risques  
Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement  
Grande Arche – Paroi Nord  
92 055 La Défense cedex

Maisons-Alfort, le 16 janvier 2012

**Direction de l'Evaluation des Risques**

**Unité « Evaluation des Risques liés à l'Air »**

**Objet : Consultation sur un projet d'arrêté relatif au stockage d'amiante / saisine 2011-SA-0343**

---

**Dossier suivi par :**  
Guillaume BOULANGER

**N. Réf. :**  
GB/DGo

---

Monsieur le Directeur Général,

En date du 1<sup>er</sup> décembre 2011, vous avez transmis, pour remarques éventuelles, un projet d'arrêté relatif au stockage des déchets d'amiante.

Suite à la condamnation de la France par la Cour de Justice de l'Union Européenne (arrêt du 1<sup>er</sup> décembre 2011) pour ne pas avoir pris les mesures nationales nécessaires permettant d'assurer que les déchets d'amiante ciment soient traités dans les décharges appropriées, il est proposé un projet d'arrêté ministériel introduisant de nouvelles prescriptions réglementaires pour la mise en décharge des déchets d'amiante.

En réponse à votre demande, ce projet d'arrêté n'appelle pas d'observation de l'Anses.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur général, mes salutations les meilleures.

**Marc MORTUREUX**  
Directeur général de l'Anses